



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 58495

Texte de la question

M. Guy Teissier appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la formation des professeurs au niveau du master. Il souhaiterait savoir s'il place les concours de recrutement du CAPES et de l'agrégation au niveau du master afin de permettre une équivalence européenne dans le cadre du LMD.

Texte de la réponse

La mise en place du LMD n'a pas remis en cause le niveau de recrutement des enseignants français. Les IUFM n'ont pas pour vocation de conduire des étudiants au master, mais de les préparer durant la première année, aux différents concours de recrutement de professeurs et, durant la seconde, de donner aux lauréats de ces mêmes concours, les compétences liées à l'exercice du métier d'enseignant. Durant ces deux années sont délivrés des enseignements dont seule une partie est strictement disciplinaire, les autres relevant davantage des domaines de la pédagogie ou de la didactique. C'est la raison pour laquelle les deux années passées à l'IUFM ne sauraient recouvrir l'ensemble des enseignements dispensés dans le cadre d'un parcours de master. En revanche, le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école prévoit l'intégration des IUFM aux universités, sous le statut d'école interne. Le renforcement des liens qui en découle doit permettre, dans le cadre de la contractualisation des projets d'établissement et de l'habilitation des plans de formation, de définir très précisément les éléments de la formation des enseignants susceptibles de s'intégrer dans des parcours conduisant à la délivrance de masters. Cette situation rendra ainsi le système de formation des enseignants français compatible avec celui de la plupart des pays européens.

Données clés

Auteur : [M. Guy Teissier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58495

Rubrique : Enseignement supérieur : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 2005, page 1830

Réponse publiée le : 5 avril 2005, page 3502